# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 1er Septembre 2017

Version 2017 -1.2a







3	SARI	REBOURG			
	Le B		s services	proposés sont a	ccessibles
1	7	Oui		Non	
Ġ		ersonnel vous services	informe d	e l'accessibilité	du bâtiment
		Oui		Non	
	Formation de Handid		el d'accueil	aux différentes	situations
		sonnel est sensibilisé			
		sonnel est formé			
		sonnel sera formé			
*	Matérial	d-utí			
	Matériel a	tériel est entretenu et	réparé		
		sonnel connaît le mat			
<u>~</u>					
	Consultat	The state of the s	re Public d	'Accessibilité ⊠	
•	ATALL	uen		ioi	
uiste-t-il ur	n Registre Public de	e Sécurité :			
In Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :					

Adresse: 19 RUE DE LA POSTE

Code Postal: 57400 Ville: SARREBOURG

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET: 542 073 580 02117 NAF: 6512Z



### Accessibilité aux Personnes Handicapées

### **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Dérogation
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



### Bien accueillir les personnes handicapées

### I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

### II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



### 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

### III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



### 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

### 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



### Notice d'Accessibilité



### NOTICE DESCRIPTIVE D'ACCESSIBILITE

### 1 - Renseignements généraux

Réaménagement d'une agence de l'enseigne MAAF ASSURANCES dans un bâtiment existant situé à l'adresse suivante : 19 RUE DE LA POSTE 57400 SARREBOURG

### Maîtrise d'ouvrage MAAF ASSURANCES Gestion du patrimoine d'exploitation Chauray 79036 NIORT CEDEX

 Maîtrîse d'œuvre KORUS ESPACE VERCORS 38140 LA MURETTE

### 2 - Principe d'aménagement

En termes d'accessibilité, le présent projet prévoit :
- Des cheminements alsément praticables entre les bureaux

### 3 - Tableau récapitulatif

DISPOSITIONS GENERALES	Travaux prévus	
Cheminements extérieurs (art. 2 de l'arrêté du 01/08/08)	Escaller extérieur existant conservé	
<ul> <li>Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage,)</li> <li>Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)</li> <li>Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers,</li> <li>Qualité d'éclairage (minimum 20 lux),</li> </ul>		
Accès aux bâtiments (art. 4 de l'arrêté du 01/08/08)  - Entrées principales facilement repérable (élèments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel,)  - Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage)  - Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes,)	Accès à l'agence par une porte battante de 93 cm de large, repérable ouverte comme fermée, avec détecteur de présenc pour ouverture.  Pose d'une main courante pour faciliter l'accès selon demand de dérogation obtenue	

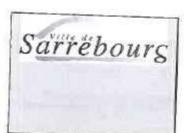
Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable     Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant     Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)	Mise en place d'une boucle magnétique signalée par un pictogramme.
Circulations intérieures horizontales (art. 6 de l'arrêté du 01/08/06)  - Éléments structurants repérables par les déficients visuels - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes,) - Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)	Les largeurs de circulation seront > à 90 cm dans les zones accessibles au public. Les espaces de manœuvre proposent des girations réglementaires sur les zones accessibles au public.
Circulations verticales (art. 7 de l'arrêté du 01/08/06)  > Escallers - Contraste visuel et tactile en haut des escallers - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escallers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée,) - Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)	Sans objet
Ascenseurs  - Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible  - Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis,)  - Possibilité d'élévateurs à usage permanent par voie dérogatoire	Sans objet
Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécariques (art. 8 de l'arrêté du 01/08/06)  - Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire - Respect de prescriptions particulières pour le repérage et l'utilisation d'arrêt d'urgence - Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur	Sans objet.

Revêtements de sols, murs et plafonds (art. 9 de l'amêté du 01/08/06)  - Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle  - Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration,)	<ul> <li>Pose de PVC en lames imitation parquet type GERFLOR Muir Oak dans la zone d'attente/accuell.</li> <li>Pose de PVC en dalles type GERFLOR Taralay dans la zone de vie, le local rangement, le local clim, le local mènage les sanitaires et le local fechnique.</li> <li>Pose de moquette en dalles type INTERFACE equilibrium medium de oouleur beige et chocolat dans la circulation et les bureaux.</li> <li>Un tapis antidérapant en dalle sera posé à l'entrée de l'agence.</li> <li>Des profils de jonction seront mis en place entre les différents revêtements de sol.</li> <li>Cloisons de type amovibles vitrées et semi vitrées sur allège ossature en aluminium tubulaire remplissage par panneau de plâtre, finition blanc grainé, hauteur 110cm seront mis en œuvre pour les bureaux.</li> <li>Traitement en CF 1H toute hauteur pour les locaux de rangement, techniques et climatisation.</li> <li>Les cloisons en BA 13 sur ossature acier de type placostyl seront mises en œuvre pour : Zone de vie et Sanitaires.</li> <li>Dalles de faux plafond minérales 60x80 cm acoustiques.</li> </ul>
Portes, portiques et SAS (art. 10 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales à respecter (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2006,)	Pose de porte pleine coupe-feu 1/2H pour les locaux de rangement, climatisation et techniques.     Pose d'une porte à âmes pleines de type isoplanes pour les Sanitaires et Zone de vie.     Pose de portes vitrées de type clarit pour les bureaux fermés.
Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art. 11 de l'arrêté du 01/08/06)  - Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation,)  - Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier  - Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler  - Information sonore doublée par une information visuelle	Conforme à la réglementation.
Sanitaires (art. 12 de l'arrêté du 01/08/08)  - Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées  - Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur  - Positionnement de la cuvette (hauteur,), de la barre d'appui,  - Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains,  - Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires "H"	Sanitaires, réservés au personnel.

Sorties (srt. 13 de l'arrêté du 01/08/06)  - Les sorties correspondant à un usage rormat du bâtiment doivent être repérable ce tout point et sans confusion avec les sorties de secours	Porte vitrée d'un passage de 93 cm repérable ouverte comme fermée.  Un bloc de secours la signalant sera installé.	
Éléments d'Information et de signafisation (annexe 3 à l'arrêté du 1 <sup>st</sup> août 2006) - Caractéristiques minimales à respecter concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers	Sans objet	
DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES	Travaux prevus	
Établissements recovant du public assis (art. 16 de l'arrêté du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des emplacements à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Les hauteurs de bureaux sont réglementaires avec un espace libre laissé pour les jambes. L'ensemble des bureaux est accessible grâce à des espaces de circulation et de rotation suffisants.	
Établissements comportant des locaux d'hébergement (art. 17 de l'arrêté du 01/08/06)  - Ceractéristiques minimales des chambres à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)  - Toutes les chambres doivont être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées	Sans objet	
Douches et cabines (art. 18 de l'arrêté du 01/08/08)  - Caractéristiques minimales des cabines et des douches à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)	Sans objet	
Caisses de paiement disposées en batterie (art. 19 de l'artété du 01/08/06)  - Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie à respecter (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)	Sans objet	

### Dérogation





### ACCORD

### D'UN DEMANDE DE TRAVAUX PORTANT SUR UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

### DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 07 Février 2014

Par: MAAF ASSURANCES

Représenté par Monsieur MAILLET

PASCAL

Demeurant à : CHAURAY

79082 NIORT

Pour: L'aménagement d'un ERP

Sur un terrain sis à : 19 RUE DE LA POSTE, CENTRE

GARE

57400 SARREBOURG

référence dossier

N° AT 57630 14 V0002

Surface plancher totale :

58,00 m<sup>2</sup>

m<sup>2</sup>

Destinations : bâtiment tertiaire

### Le Maire

Vu la demande de Demande de travaux portant sur un établissement recevant du public susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SARREBOURG révisé le 11.10.2013,

VU l'avis Favorable avec prescriptions de la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre els risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande

VU l'avis Favorable avec prescriptions du service DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Commission Accessibilité / SRECC en date du 28 Mars 2014

### ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Réaliser les travaux en se conformant strictement aux prescriptions émises par la Sous-Commission départementale pour la sécurité contre els risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur et le service de la Direction Départementale des Territoire - service accessibilité, dans leur avis dont copies ci-jointes.

Article 3 : Vu la configuration du bâtiment, la dérogation est acceptée. Cependant, le personnel de l'agence devra respecter les termes de la dérogation.

Fait à SARREBOURG Le 08 avril 2014



### Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les traveux autorisés des la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas perticulier(s) suivant(s) :
une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délègué dans les
conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un détai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairio

- si l'amété mentionne que vatre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les traveux na peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer des que l'autorisation est exécutoire.
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de mantière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé sinsi que la hauteur de la construction par raport au soi natural. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre catte autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irracevabilité à l'autorité qui publishe alleri avité son bénéficiaire. a délivré l'autorisation, ainsi qu'é son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de la notification de l'arrêté.

DUREE DE VALIDITE : L'autonsation est perimee si les travaux ne sont pas entrepris dans le delai de deux ans a compter de la noutication de l'arrête.
Il en est de même si, passé de délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut, être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avent
l'expiration du délai de validité si les préscriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaltez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être

soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de récaption postal.

- soit déposés contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les sérvitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyemeté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cabler des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prèvues par les articles L241-1 et sulvants du code des assurances,

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours DELAS ET VOIRS DE RECOURS : Si vous entencez consissier la présente decision vous pouvez saissir le troutnet administratir competent du l'escales contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'autaur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbentame. Cette démarche protonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet. implicite).

Les tiers peuvent également contester catte autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

### AVIS DE LA SOUS-COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN DES DOSSIERS RELATIFS AUX E.R.P. AU REGARD DE LEUR ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### Séance du 28 mars 2014

DOSSIER: AT 057 630 14 V0002

OBJET: SARREBOURG

Aménagement d'une agence d'assurance « Maaf Assurances », 19 rue de la Poste à Sarrebourg.

5ème catégorie type W avec demande de dérogation

TEXTES APPLICABLES : Loi nº 2005 - 102 du 11 février 2005

Décret n° 2006 - 555 du 17 mai 2006 (partiellement abrogé)

Arrêté du 1er août 2006

Arrêté modificatif du 30 novembre 2007

### PRESENTATION du PROJET :

Le projet concerne le réaménagement d'une agence « Maaf Assurances » située au rez-dechaussée surélevé d'un bâtiment existant.

Le bâtiment est composé de plusieurs étages à usage d'habitation.

L'agence de 57m2 comprend :

Rez-de-chaussée: entrée, salle d'attente, 3 bureaux, archives, locaux techniques, sanitaire.

Etages: Logements

### PRESCRIPTIONS:

Accès :objet de la demande de dérogation.

Le bâtiment est accessible par cinq marches d'escalier.

Toutes les portes simples des locaux accessibles aux personnes en fauteuil roulant auront

### Divers:

Tous les bureaux sont accessibles. Un bureau au moins sera équipé d'un système de transmission acoustique adapté pour les personnes malentendantes, et signalé par un

La signalétique et l'éclairage devront êtres conforme et adapté.

Les parois vitrées devront être repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport

Les revêtements de sols, murs et plafonds : Les matériaux utilisés devront éviter toute gêne sonore ou visuelle. Il seront non meubles, non glissants, non réfléchissants, sans obstacles, sans trous ni fentes ni seulls supérieurs à 2 cm.

Les escaliers à l'extérieur, seront conformes à l'article 7.1 de l'arrêté du 1er août 2006. (mains courantes continues, bande d'éveil et de vigillance, 1ère et dernière contremarche contrastées, éclairage, signalétique...).

Le stationnement pour personnes handicapées est celui existant. Il sera signalé au moyen du logo international, au soi et verticalement (panneau B6d avec panonceau M6h). PROPOSITIONS:

Demande de dérogation :

Le maître d'ouvrage dépose une demande de dérogation relative à l'accessibilité de l'agence. En effet, celle-ci doit pouvoir être accessible de plain-pied ou par une rampe réglementaire aux personnes handicapées en fauteuil roulant.

Pour atteindre la porte d'entrée il faut monter 5 marches d'escalier. Soit une hauteur totale de 0,82m par rapport au trottoir.

Il n'y a pas possibilité d'aménager une rampe extérieure, par manque de place. Le bâtiment est en limite de propriété. Les emprises disponibles vis-à-vis du domaine public ne le permet pas. Il n'y a pas non plus la possibilité d'installer une rampe escamotable (amovible).

Mesure compensatoire:

Le maître d'ouvrage propose la mise en place d'un système d'interphonie avec signalétique adaptée pour une aide à la personne, ainsi que la pose d'une main courante afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment aux PMR.

Rappel de mise en conformité.

Pour le 1er janvier 2015, la loi du 11 février 2005 (pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) impose que tous les bâtiments ouverts au public soient accessibles aux personnes à mobilité réduite, quelque soit le handicap.

il est proposé à la commission de donner un avis favorable au projet et à la demande de dérogation.

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission prend acte des prescriptions formulées par le rapporteur, demande au pétitionnaire de les prendre en compte ainsi que les éventuelles propositions et émet un avis

FAVORABLE DEENORABLE

au projet et à la demande de dérogation.

AT 057 630 14 V0002

### Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux





### Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

## 1/2

### Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

<ul> <li>Déclarer l'achivement des travaux de construction ou d'amenagement</li> <li>Déclarer que les travaux de construction ou d'amenagement sont conformers à l'autorisation et respectent les régles gonérales de construction</li> <li>Déclarer que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préviable</li> </ul>	La présente déclaration a été rocue à la maine :  Care de la rearr et synéties de receive
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	préalable
☐ Perma de construire ⇔ N°	A - Voyels
☑ Permis d'aménager ⇒ N° A T 5 7 6 3 0	1.4 V 0 0 0 2
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a siù a	outorisé à différer les travaux de finition des voiries? 🚨 Oui 🙆 Non
Si out date de finition des voiries fixée au :	
2 Declaration préalable co N° D P 5 7 6 3 0	1.4 V.0.0 0 8
2 - Identité du déclarant que déclarant est le manure de l'	al April action)
Vois êtes un particulier Madame  Monsie	
Non:	Prénom :
Vous êtes une personne morale Décomination MAAF ASSURANCES	Raison sociale
Nº SIRET: \$ 4 2 0 7 3 5 8 0 0 0 0	4 5 Type de spciété (SA, SCI,):
Representant de la personne morale Madame   Monsie	our D
Non:MAZET	Prenom : Patrick
2 - Coordonnées du déclarant (ne rempte qu'en cas : Vous pouvez également rempte à fiche complémentaire en cus de	de changement des coordonnées du routure de l'autonisation se du déciderant. L'observe des oportionnées du déclarant du de rindage du permis)
Adresse : Numéro : Voie :	
Liev-dr : CHAURAY Loc	alité : NIORT
Code postal: 7 8 0 3 6 gp. Cedex:	0,9,
Si le demandeur habité à l'étranger : Pays	Division territoriale
☐ 3'accepte de recevoir par courrier électronique les d l'adresse suivante :	ocuments transmis en cours d'instruction par l'administration à moe covea est @ sutlook.com
	ation sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus
4 - Achèvement des travaux  Chantier achevé le : 0 3 1 1 2 0 1 5  Changement de destination effectué le :	
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux Veullisz préciser quels sont les amenagements ou construc- tions acheves :

Surface: creee (en m²):0				
Nombre de logements terminés : l	0	dont individuels	dont collectifs :	
Répartition du nombre de logeme	nts terminés par type de	financement		
Logement Locatif Social				
Accession Sociale (hors pret a	taux zero):			
Prét à taux zero :	11:			
Autres financements:				
J'atleste que les travaux sont ache	ves et qu'ils sont conform	es à l'autorisation (permis ou non-os	oposition à la déclaration préalable	
ANIORT		A LA PLAINE ST DENIS		
Lt :05 septembre 2017		Le : 11 reptembre 2017		
Signature ou (ou d	es) déclarant(s)	en architectures 10, ruici die 70, 20070 26,47,09 karis	Chipecte (ou de l'agreé Tha d'his Og O Codux III I Gourtin Robert I LA I A GOUTTE De L'A GOUTTE Cour 1 127 720	
Dièces à joindre (cocher les pièces	s jointes à votre déclarat	ion altestant l'schévement et la com	The state of the s	
AT.1 - Cattestation constatant R 111-19-27 du code de la cr	que les travaux réalisés onstruction et de l'habits	respectent les règles d'accessibilité ation (Art. R. 462-3 du code de l'urb	applicables mentionnées à l'art. parisme] ;	
10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-10-1	or tou 47 or 57 de Partiela	D 111 39 du codo de la construette	an ar da Dhahaanaa iya daabaa ka	
AT.2 - Dans les cas prévus pa d'achévement est accompagnée atlestant que le maître d'ouvrage	d'un document établi pa e a tenu compté de ses a	r un contrôleur téchnique mentionn avis sur le respect des régles de co vironnement [Art. R. 462-4 du code	é à l'article L. 111-23 de ce code nstruction parasismiques et para	
☐ AT.2 - Dans les cas prévus pa d'achevement est accompagnée attestant que le maître d'ouvrage cycloniques prévues par l'article	d'un document établi pa e a tenu compte de ses a L. 563-1 du code de l'env compte de la reglementati	ir un contrôleur technique mentionn avis sur le respect des regles de co vironnement [Art. R. 462-4 du code ion thermique privue par l'article R. 1	é à l'article L. 111-23 de ce code nstruction parasismiques et para de l'urbanismej ;	

A compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contenter la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme".

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des trovaux à realiser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts foaciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles qui le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonerations temporaires de taxe fonciera de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si your êtes un particuler i la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux highers et aux liberrés s'applique oux réponses comenques dans ce formulaire pour les personnes physiques. Els garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectrication. Ces droits peuvent être exercés à la mair e. Les données recuellées seront transmises aux services comprésents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaites vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cocher la case ci-contre. Q

I La déclaration dos éve signés par la bénéficiane de l'automation ou par l'archiecte ou l'agréé en archiecture, dans le cas ou és ont dingé les revaux.

2 Traveux concernant an ammendée lescrit au time des monamentalissoriques : manue subsi dans un section servigandé, dans un site inspir du crissé au time du code de l'anvustionnement, traveux concernant un immeuble de grande haureur ou secsion de product ; traveux situés dans le court d'un parc national ou dans un expande ayant viceltion à être classes dans le court d'un parc national et dans un social convert par un plan de prévent un de requies.

## Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070		700	730	300	3.5
30100-085	RAMPE LARGE FIXE	850		300	. 4
30100-125	ULTRA LEGERE	1250		300	6
30100-165	FIBRE DE VERRE	1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

### Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

### Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

### AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### **BESOIN DES USAGERS**



### **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

### **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







### RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

#### MODULE DE BASE

#### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles à chaque visite

#### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

#### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

#### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

#### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

### Fréquence et opérations imposées par la législation

#### Contrôles 2 fois par an

#### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

#### \*CONTROLE COMPLET\*

#### 1 fois par an\*

#### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et has
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



### **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
<ul> <li>Débrayage manuel</li> <li>Limiteur d'effort</li> <li>Articulations : charnières, pivot</li> <li>Zone d'accostage</li> <li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li> </ul>	<ul> <li>- Verrouillage de la porte</li> <li>- Eléments de guidage : rails, galets</li> <li>- Organes de commande</li> <li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts</li> <li>- Armoire de commande</li> </ul>
- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies - Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li></ul>
	- Etat peinture et corrosion

### Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

